

APPEL A CANDIDATURE CONSEIL CITOYEN

QUARTIER :
NOM :
NOM DE JEUNE FILLE.....
PRENOM :
DATE ET LIEU DE NAISSANCE :
ADRESSE :
.....
TELEPHONE(S) :/
ADRESSE E-MAIL :@.....
SITUATION FAMILIALE :
SITUATION PROFESSIONNELLE :

- JE SOUHAITE FAIRE PARTIE DU COLLEGE « **HABITANTS** »
- JE SOUHAITE FAIRE PARTIE DU COLLEGE « **ASSOCIATIONS ET ACTEURS LOCAUX** » EN TANT QUE REPRESENTANT DE L'ORGANISME SUIVANT :

A déposer avant le 30 octobre 2015 soit :

- en MAIRIE de Corbeil-Essonnes
- à l'Agglomération Seine-Essonne
- à la MAISON DE QUARTIER
- à la MAISON DES ASSOCIATIONS

Ce formulaire est téléchargeable sur
www.corbeil-essonnes.com

Appel à candidature
pour créer les
Conseils Citoyens
de Corbeil-Essonnes

POURQUOI
LES
CONSEILS
CITOYENS ?

Citoyen
de ma
ville

Citoyen de
mon
quartier



*Pourquoi les
Conseils
Citoyens ?*

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 crée les Conseils Citoyens.

La mise en place de « Conseils Citoyens » dans l'ensemble des quartiers classés politique de la ville permettra d'encourager les initiatives citoyennes existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes. Les acteurs de ces conseils citoyens seront dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

*Quels sont
les principes
des Conseils
Citoyens ?*

Les principes sont ceux de la loi : liberté, égalité, fraternité, laïcité et neutralité.

Favoriser l'expression libre des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels afin de produire une vision commune pour le territoire.

*Quelles sont
les missions
des Conseils
Citoyens ?*

Créer un espace de co-construction en participant aux instances de pilotage du contrat de ville.

Encourager et appuyer les initiatives citoyennes pour développer des projets s'inscrivant dans le cadre des orientations fixées par le contrat de ville.

Le conseil citoyen comprend deux catégories de membres appelés collèges « habitants » et collège « associations et acteurs locaux » :

Collège habitants :

Il doit constituer 50% des sièges dans le respect de la parité et de la diversité des populations que compose le quartier.

Collège associations et acteurs locaux :

Il doit constituer 50% de sièges restants et peut se composer des associations de quartier concerné, des commerçants, des professionnels exerçants dans le quartier...

La méthode du tirage au sort a été prévue par la loi dans le respect de la parité Femmes/hommes ; ceci pour garantir l'égalité et la justice.

Un lieu de réunion et un accès particulier à la future maison du projet.

Des moyens financiers pour le bon fonctionnement des Conseils Citoyens.

Un accompagnement par les agents de l'Etat et de la collectivité.

Un coordinateur neutre pour animer les réunions.

Le Conseil Citoyen peut faire appel à des experts extérieurs.

Les membres du Conseil Citoyens peuvent selon les besoins bénéficier d'actions de formation gratuites.

*Quelle est la
composition
des Conseils
Citoyens ?*

*Comment sont
désignés les
membres des
Conseils
Citoyens ?*

*Quels sont
les moyens
mis à
disposition ?*